
Le droit à la mort: redéfinir la guérison au Québec

Antoine Przybylak-Brouillard*¹

¹University of Ottawa [Ottawa] École d'études sociologiques et anthropologiques – 75 Laurier Avenue East, Ottawa, ON K1N 6N5, Canada

Résumé

Avec la mise en place de la loi 52 au Québec, l'euthanasie médicale sera bientôt permise pour des cas spéciaux. De plus, des mouvements similaires se battent pour le droit à la mort dans le reste du Canada et dans plusieurs pays autour du monde. Au Québec et ailleurs où le droit à la mort est légitimé par le gouvernement, des lois sont mises en place afin d'encadrer cette pratique dans les hôpitaux. Par contre, la légitimation de l'euthanasie dans les systèmes de santé va à l'encontre d'un des principes du serment d'Hippocrate qui stipule que " Je ne provoquerai jamais la mort délibérément ". Malgré le fait que le serment d'Hippocrate fut écrit il y a plus de deux mille ans, ce document est encore vu comme la base éthique des médecins qui suivent la tradition médicale d'origine occidentale. Ainsi, une question est souvent posée dans les médias et dans les débats politiques : " comment est-ce qu'on justifie terminer une vie dans un système de santé qui est censée guérir "? J'aimerais donc me pencher sur cette question et examiner, d'une façon anthropologique, si la biomédecine au Québec est encore axée sur la guérison. En introduisant le droit à la mort comme alternative médicale, comment cela redéfinit-il notre compréhension de la médecine et son rôle dans la société québécoise et canadienne. Cette recherche sera basée sur des entrevues avec des médecins et des activistes favorables au droit à la mort et sur une analyse du discours de l'enquête " Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité " créée par l'Assemblée nationale du Québec.

*Intervenant